



Mairie de Loge-Fougereuse

18 rue de la Goujeonnerie

85120 LOGE-FOUGEREUSE

Tel. : 02.51.69.66.13

Email : direction@lfougereuse.fr

Site internet : www.logefougereuse.fr

**SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**du Lundi 1^{er} décembre 2025
À 20H00**

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION	3
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2025.....	3
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	3
II.3 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL	4
II.4 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE »	5
II.5 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE EN MATIERE DE MOBILITE	6
II.6 REDEVANCE ASSAINISSEMENT - TARIFS 2026 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D060 DU 29 SEPTEMBRE 2025	13
II.7 AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET.....	16
III. QUESTIONS DIVERSES	17
III.1 PROJET D'EPICERIE DE PRODUITS LOCAUX	17
III.2 TRAVAUX A VENIR : RUE DES FRENES ET RUE DU MARAIS POITEVIN	19

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 24 novembre 2025. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 1^{er} décembre 2025 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL.

Après appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Jimmy GALON - Audrey CHAUSSEREAU
- Absente mais représentée : Sylvie PERRAULT (représentée par Fredy BOISDÉ)
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Absente excusée : Nicole AUBINEAU
- Nombre de conseillers en exercice : 9
- Nombre de conseillers présents : 6
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Jacky BOURGNIET comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

Monsieur le Maire a informé les Elus, qu'il convenait de modifier l'ordre du jour en retirant les points n°6 et 7. En effet, en date du 25 novembre 2025, nous avons reçu les demandes de renonciation aux ventes relatives aux DIA n°085 125 25 00003 et 085 125 25 00004.

De plus, nous devons redélibérer sur les tarifs 2026 concernant l'assainissement collectif.

En effet, le tarif 2026 de contre-valeur au titre de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » étant connue celui-ci doit être modifier afin qu'il soit pris en compte pour l'année 2026 donc le point n°6 devient « Redevance assainissement – tarifs 2026 : annule et remplace la délibération n°D060 du 29 septembre 2025 » et pour finir il faut voter l'autorisation d'exécution budgétaire avant le vote du budget 2026 afin de pouvoir continuer les projets d'investissement avant le vote du budget qui devient le point n°7.

De ce fait, il a été proposé au Conseil municipal, de modifier l'ordre du jour comme suit :

DELIBERATIONS

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal en date du 3 novembre 2025
2. Approbation du compte-rendu de l'exercice de délégations de compétences attribuées au Maire
3. Décision modificative n°2 – Budget principal
4. Participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) volet « santé »
5. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en matière de mobilité
6. Redevance assainissement – tarifs 2026 : annule et remplace la délibération n° D060 du 29 septembre 2025
7. Autorisation d'exécution budgétaire (en investissement) avant le vote du budget

QUESTIONS DIVERSES

1. Projet d'épicerie de produits locaux
2. Travaux à venir : rue des Frênes et rue du Marais Poitevin

Les Elus ont approuvé, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2025

Délibération n° D077

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Oùï la lecture du procès-verbal par le Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 3 novembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	7
Contre	0
Blanc	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n° D078

Vu la délibération du Conseil municipal N° 20200710D028 du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire, tel que présenté ci-dessous :

- Présence en mairie tous les jours ;
- Rendez-vous pour la sonorisation du 5 décembre 2025 ;
- Contrôle de conformité du 28 rue de la Goujeonnerie ;
- Représentation de la commune à l'inauguration de la MAM de SAINT MAURICE DES NOUES ;
- Soutien pendant les travaux de la rue de la Michotière

Vote

Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.3 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° D079

Vu la délibération n° D011 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025 approuvant le budget primitif ;

Vu la décision du Maire n° D01/2025 en date du 3 juin 2025 approuvant un virement de crédit ;

Vu la délibération n° D067 en date du 3 novembre 2025 du Conseil municipal approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal, telle que présentée ci-dessous :

➡ **Budget général : fonctionnement**

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Articles	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	60612	Electricité	- 1 217,62 €				
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiment publics	262,62 €				
011	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	230,00 €				
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	725,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			

➔ Budget général : investissement

Dépenses					Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Opération	Chapitre	Article	Chapitre	Chapitre	Montant
Bâtiment public	21	21318	Constructions autres bâtiments publics	-22 000,00 €						0,00
Voirie	21	2151	Réseaux de voirie	22 000,00 €						0,00
Matériel	21	2181	Installations générales, agenc. et amén.	- 87,98 €						0,00
Voirie	21	2181	Installations générales, agenc. et amén.	87,98 €						0,00
TOTAL				- €	TOTAL				0,00	

- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Vote

Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.4 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE »

Délibération n° D080

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver que la commune de Loge-Fougereuse participera, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros brut par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année ;
- d'approuver que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la commune de Loge-Fougereuse à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'approuver que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vote

Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.5 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE EN MATIERE DE MOBILITE

Délibération n° D081

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-8 et L. 5211-20, L. 5214-16 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1111-8 du CGCT, « *une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut également déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres* » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-16-1 du CGCT, « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains*

équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant que la Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie qui comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter la précision suivante dans l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité : « Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial » ;

Vu la délibération n° C205/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe ;

, étant précisé :

- o que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral.
- o et qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

ANNEXE : PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE



Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les 14 Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
---------	--------------------------

BAZOGES-EN-PAREDS	RIVES-DU-FOUGERAIS
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
CHEFFOIS	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
MARILLET	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
MENOMBLET	TERVAL

Une Communauté de communes qui prend la dénomination de :

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se substitue au District du Pays de La Châtaigneraie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Article 2 : La Communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1.1 Groupe : aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.2 Groupe : activité économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que les actes des collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce, et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres ;

1.3 Groupe : gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.4 Groupe : déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.5 Groupe : GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

1.6 Groupe : Eau

- Eau.

2 : COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES

2.1 Groupe : environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

2.2 Groupe : logement

- Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.3 Groupe : Action sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.4 Groupe : Maison de services au public

- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.5 Groupe : Assainissement des eaux usées

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour :
 - le contrôle de la création, de la réhabilitation et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes ;
 - la sensibilisation, l'information et le conseil aux usagers de ce service.
- Soutien à la réhabilitation et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif.
- Création et gestion d'un service public d'Assainissement collectif (SPAC) pour :
 - le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
 - la collecte des eaux usées,
 - le transport des eaux usées,
 - et l'épuration des eaux usées,
 - ainsi que l'élimination des boues produites.

sur le territoire des communes suivantes :

- Bazoges-en-Pareds,
- La Châtaigneraie,
- Loge-Fougereuse,
- Marillet,
- Menomblet,
- Mouilleron-Saint-Germain,
- Rives-du-Fougerais,
- Saint-Hilaire-de-Voust,
- Saint-Maurice-le-Girard,
- Saint-Pierre-du-Chemin,
- Terval

2.6 Groupe : Mobilité

- Organisation de la mobilité.
 - délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Actions de promotion ou de développement en matière de culture, de sport ou de loisirs susceptibles de faire l'objet d'une convention avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou une autre collectivité territoriale ;
- Soutien à des actions ou évènements culturels, sportifs et de loisirs, qui répondent à trois des cinq critères suivants :
 - ❶ une action concernant au moins trois communes ;
 - ❷ une action de niveau au moins départemental ;
 - ❸ une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
 - ❹ un co-financement départemental, régional ou national ;
 - ❺ un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.
- Soutien à l'activité cinéma du territoire ;
- Acquisition et gestion d'un fonds de livres à disposition des bibliothèques des communes membres ;
- Animation du réseau des bibliothèques des communes membres.

2.8 Groupe : Santé

- Soutien aux actions de santé publique répondant à l'ensemble des critères suivants :
 - ❶ Une action permanente ;
 - ❷ Une action du territoire ;
 - ❸ Une action organisée de manière collective et à but non lucratif ;
 - ❹ Une action co-financée par une autre personne publique.
- Coordination, animation et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre de contrats locaux de santé conclus avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Etude, construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements (pôle santé) pour l'accueil d'activités sociales et de santé sur les communes de :
 - ❶ La Châtaigneraie ;
 - ❷ La Chapelle-aux-Lys commune déléguée de Terval ;
 - ❸ Bazoges-en-Pareds ;
 - ❹ Mouilleron-Saint-Germain ;
 - ❺ Saint-Pierre-du-Chemin.

2.9 Groupe : Communications électroniques

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
- Réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;

▪ Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

▪ Financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

2.10 Groupe : Développement touristique

▪ Elaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés ;

▪ Coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée.

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

▪ Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;

▪ Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;

▪ Petite enfance (0- 6 ans) :

- Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;

- Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;

- Actions en faveur des modes de garde individuels : Relais Petite Enfance (RPE)

▪ Enfance (3 -10 ans)

- Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;

- Actions d'éveil musical en milieu scolaire.

▪ Jeunesse (11-17 ans)

- Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

2.12 Groupe : Emploi et formation

▪ Etude, création, aménagement, gestion d'une maison de l'emploi ;

▪ Participation, soutien financier aux actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi.

2.13 Groupe : Prévention

▪ Prévention en faveur de la jeunesse :

- Soutien aux actions de prévention ;

- Actions de prévention routière en milieu scolaire auprès des enfants et des jeunes.

- Versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Gestion des Points Eau Incendie (PEI) :
 - Contrôle du bon fonctionnement des bornes et poteaux d'incendie.

2.14 Groupe : Gendarmerie et Trésorerie

Etude, construction, aménagement, et gestion de locaux destinés à l'accueil des services de la Gendarmerie et de la Trésorerie, avec logements de fonction.

2.15 Groupe : Crématorium et site cinéraire

Création, étude, aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté.

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

2.17 Groupe : Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Article 3 : La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie peut adhérer directement, par simple délibération du Conseil communautaire, à des organismes publics, semi-publics ou privés (EPCI, syndicats mixtes, GIP, associations, ...) pour l'exercice de ses compétences.

Article 4 : Le siège de la Communauté de communes est fixé :

**Les Sources de la Vendée
La Tardière
85120 TERVAL**

Article 5 : La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

Article 6 : Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier de Fontenay-le-Comte.

Article 7 : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote

Pour	7
Contre	0

Abstention	0
------------	---

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.6 REDEVANCE ASSAINISSEMENT – TARIFS 2026 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D060 DU 29 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° D082

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, rendant obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 supprimant cette disposition concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités ;

Vu la délibération du 22 mai 2025 du Conseil Communautaire adoptant une modification statutaire portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la carte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 modifiant les statuts de la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie actant ainsi le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la carte auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°D060 du 29 septembre 2025 du Conseil municipal approuvant les tarifs 2026 dans le cadre de l'assainissement collectif,

Considérant que le syndicat mixte départemental Vendée Eau avait introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence Assainissement collectif & non collectif, comme compétence à la carte, permettant ainsi, pour les communautés le souhaitant, un transfert de la compétence communautaire assainissement à Vendée Eau ;

Considérant que dans ce contexte, une réflexion commune a été menée, par les élus des communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, les élus communautaires, et les élus de Vendée Eau, permettant d'étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'ordre technique, juridique et financier d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » auprès de Vendée Eau ;

Considérant qu'au terme de ce travail d'études, il a été proposé de transférer, au 1^{er} janvier 2026, la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif des eaux usées, auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, qui la transférerait à son tour, au 1^{er} janvier 2026, à Vendée Eau ;

Considérant que la commune de Loge-Fougereuse continue à disposer de la compétence en matière d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de procéder au vote des tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées ;

Considérant que ces tarifs seront appliqués par Vendée Eau et les délégataires auprès des usagers du service d'assainissement collectif ;

Considérant que les tarifs 2026 proposés, s'inscrivent dans le cadre d'une convergence tarifaire des différents tarifs communaux du territoire du Pays de la Châtaigneraie, sur 7 ans, de 2027 à 2033 ;

Considérant que cette trajectoire tarifaire, qui sera actée dans le protocole de transfert à intervenir, a pour objectif de garantir l'égalité de traitement entre usagers ainsi que le financement d'un programme pluriannuel d'investissement important, à hauteur de 7.7 M€ sur la période 2025-2035 ;

Considérant que la stratégie tarifaire et financière du transfert de la compétence et de la convergence tarifaire, a été présentée en Comité de Pilotage le 24 juin 2025 ;

Considérant que pour 2026, la trajectoire tarifaire retenue consiste à faire évoluer les tarifs de 2% par rapport à l'année précédente afin de tenir compte de l'inflation des charges ;

Considérant qu'à ces tarifs, s'ajouteront la contre-valeur pour redevances de l'Agence de l'Eau (redevance performance des systèmes d'assainissement collectif), ainsi que les taxes en vigueur (TVA).

Considérant qu'à ce jour, la simulation du coefficient de performance 2026 n'est pas opérationnelle, par conséquent il est proposé de retenir un coefficient de modulation médian, représentant une contre-valeur de 0.14 € HT/m³.

Considérant que dès lors que les simulateurs Agence de l'Eau seront disponibles, une éventuelle modification du montant de la contre-valeur pourra être proposée au vote du conseil municipal, avant le 31 décembre 2025 ;

Considérant que dans ce contexte, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées sur notre commune, qui seront appliqués par Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, les tarifs sont fixés, sur le territoire de LOGE-FOUGEREUSE de façon suivante :

- la part fixe à 31.62 € HT/m³ ;
- la part variable à 1.5300€ HT/m³ ;
- la contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement » à 0.0840 € HT / m³
- la Participation Financière à l'Assainissement Collectif à 1 500 € pour tout nouveau raccordement au réseau ;
- le « forfait puits » d'un foyer à 30m³ par personne et par an pour tout usager utilisant son puits comme ressource principale ;

Considérant qu'il convient de formaliser divers tarifs applicables à la compétence Assainissement ;

Considérant qu'à partir de l'année 2026, les tarifs complémentaires sont fixés de façon suivante :

- le contrôle de conformité à 100 € HT ;
- le forfait déplacement pour absence non justifiée 48 heures à l'avance à 55 € HT ;
- l'intervention d'un technicien à 35 €HT/heure, toute heure commencée étant due ;
- les frais de désobstruction due à la négligence d'un usager à 136 € HT/heure, 158 € HT/heure le samedi et 180 € HT/heure le dimanche ;
- les frais d'accès au service, facturés par le service d'eau potable pour son compte en charge de la mise en place des abonnements, y compris pour les abonnés "puits seul", à 20 € HT

Considérant que les conditions d'application de ces différents tarifs sont expliquées dans le règlement de service ;

Considérant que les tarifs proposés ont reçu l'avis favorable de la commission assainissement, après examen du Règlement de Service ;

Considérant qu'en octobre dernier, Vendée Eau avait communiqué les modèles de délibérations tarifaires à prendre pour les tarifs 2026 ;

Considérant que les données permettant l'établissement du tarif de contre-valeur de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » perçue au profit de l'Agence de l'Eau, n'étaient pas connus avec précision en octobre ;

Considérant que Vendée Eau avait donc opté pour un tarif médian, à hauteur de 0.14 € / m3 ;

Considérant que depuis, l'Agence a transmis aux communes concernées, les simulations des coefficients de performance 2024, utilisés pour le calcul du tarif 2026 ;

Considérant que, pour tenir compte de ces données, la commune doit redélibérer, avant le 31 décembre 2025, le tarif 2026 de contre-valeur au titre de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs d'assainissement collectif des eaux usées suivants, pour l'année 2026, applicables sur le territoire de la commune de LOGE-FOUGEREUSE par Vendée Eau qui sera titulaire de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Part fixe 2026 (part collectivité)	31.62€ HT
Part variable 2026 (part collectivité)	1,5300 € HT/m3
Contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement »	0,0840 € HT / m3
Montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif 2025	1 500 €
Volume du « forfait puits » 2025	30 m3 / personne / foyer / an
Contrôle de conformité	100 € HT
Forfait de déplacement	55 € HT
Intervention d'un technicien	35 € HT/heure
Frais de désobstruction	136 € HT/heure
le samedi	158 € HT/heure
le dimanche	180 € HT/heure
Frais d'accès au service pour les abonnés « puits seul » (facturés par le service d'eau potable)	20 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Vote

Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.7 AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET

Délibération n° D083

Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la Commune sera adopté courant le 1^{er} trimestre 2025 ;

Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrit au budget primitif 2025 ;

Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2026 ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Maire de la Commune de Loge-Fougereuse à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget et dans la limite des crédits suivants :

➔ Budget principal :

Chapitre	Proposition d'autorisation 2026	Observations
Opération 27 - Voirie	10 000,00	Provision
Opération 34 - Matériel	2 000,00	Provision
Opération 35 - Bâtiment publics	0,00	Provision
	0,00	
	1 500,00	
	1 500,00	
	0,00	

	1 500,00	
--	----------	--

Vote

Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 PROJET D'ÉPICERIE DE PRODUITS LOCAUX

En date du 24 novembre 2025, nous avons été sollicités par Paul CANÉVET, fondateur des Casiers du coin afin d'installer une épicerie locale à Loge-Fougereuse.

Les Casiers du Coin est une solution simple d'utilisation. On peut y mettre du pain, des fruits, des légumes, des terrines, des pâtes, des jus, des confitures, du miel, des œufs, ainsi que des produits carnés ou laitiers.... Les casiers sont secs ou réfrigérés.

L'approvisionnement peut être effectué par des producteurs locaux (boulangers, maraîchers, ...). L'application vérifie en permanence la fraîcheur des produits. Un produit qui ne correspondrait pas à nos critères serait automatiquement rendu indisponible à la vente.

Leur solution :

Des casiers inox à température ambiante ou réfrigérés

A placer dans un local existant ou dans un chalet que nous fournissons

Solution Click & Collect + borne de paiement avec écran tactile et lecteur de carte bancaire

Leur différence : Des casiers partagés entre plusieurs fournisseurs

La commune investit dans le matériel et ils le font vivre au quotidien. Il existe de nombreuses solutions de financement pouvant couvrir jusqu'à 80% de l'investissement : Programme Leader, Projets Alimentaires Territoriaux, Adème, Banque des Territoires, ... Le solde peut être reversé sous forme de loyers afin que le reste à payer pour la commune soit nul.

<https://www.lescasiersducoin.fr/>



Après divers échanges, les Elus ont décidé de privilégier l'installation d'une machine à pains.
Une demande va être effectuée auprès de Briogel.

III.2 TRAVAUX A VENIR : RUE DES FRENES ET RUE DU MARAIS POITEVIN

Les travaux de trottoirs, rue des Frênes sont prévus pour la première quinzaine de février 2026

Concernant la création de trottoirs, rue du Marais Poitevin, une demande d'avis auprès de l'Agence Routière Départementale a été faite et deux devis sont en attente de réception.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 22h00
Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse, le 2 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance
Jacky BOURGNIET









Le Maire,
Alain CAREIL





Feuille de présence
Séance de Conseil municipal

1^{er} décembre 2025

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	Absente excusée
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	Représentée par Fredy BOISDÉ 
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	Absente non excusée
Clarisse GUILLEMET	